

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le treize juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : M. Sébastien JULLIEN

Absente non excusée : Mme Cécile SAINTE-BEUVE

Ont donné pouvoir : Mmes Véronique OBLET à Alain DE PAERMENTIER, Sophie AVRIL à Françoise COLOMBATTO, Priscilla DUPUY à Claude LEFEBVRE. MM. Alain FRIZON à Jean-Claude THIBAUT, Yves GENDEL à Lucien DJANI

Secrétaire de séance : Mme Fabienne TARGY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres du conseil municipal et constate que les conditions du quorum sont remplies.

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et interroge les membres sur d'éventuelles questions diverses. Monsieur Lucien DJANI et Madame Morgane LAHEYNE répondent qu'ils souhaiteraient effectivement évoquer huit points à l'issue de la séance. Monsieur le Maire prend note de leur requête.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2014

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014.

2 - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, il se doit de rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre. Ainsi, il donne lecture des six décisions jointes au document de travail distribué en début de séance.

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision N°001/2014 : *Location et maintenance de photocopieurs équipant la mairie et le scolaire
Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Aisne Bureautique
Systèmes, pour un contrat de 5 ans d'un montant de 38 797.50 €.*

*Monsieur le Maire indique que ce dossier a été suivi par Monsieur Claude LEFEBVRE. Ce dernier a renégocié l'ensemble du parc des photocopieurs. Les factures seront émises au nom de la commune. Une des machines étant destinée au SICEM, il s'avère nécessaire de prévoir une convention qui permettra l'émission des titres à ce syndicat pour le remboursement des frais de fonctionnement du photocopieur.
Monsieur Claude LEFEBVRE ajoute qu'il était financièrement plus avantageux de procéder de la sorte.*

Décision N°002/2014 : *Travaux rue de l'Eglise – Lot 2 – mise aux normes renforcement voirie et réseau AEP,
parking
Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Degauchy pour un montant
de 164 556.50 € H.T.*

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion hebdomadaire de travaux, il est apparu la nécessité de procéder à des travaux de démolition du mur en parpaings situé en haut de la rue des Boucheries de manière à aérer le haut de cette voie.

Décision N°003/2014 : Travaux rue de l'Eglise – Lot 1 – réseaux EP BT et FT

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Ineo pour un montant de 76 828.90 € H.T.

Décision N°004/2014 : Réhabilitation du mur du presbytère

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société BLM pour un montant de 37 545.35 € H.T.

Décision N°005/2014 : Travaux rue de l'Eglise – Missions de coordination SPS

Contrat passé avec la société CFC pour un montant de 2 100.00 € H.T.

Décision N°006/2014 : Extension du réseau d'eau potable – rue des Boucheries

Travaux accordés à la société DEGAUCHY pour un montant de 10 928.00 € H.T.

3 - SIVOM DE RESSONS-SUR-MATZ : TRANSFORMATION DU SIVOM EN SIVU – APPROBATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 portant réduction de la compétence « autorité concédante du réseau électrique » du SIVOM du canton de Ressons-sur-Matz,

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 février 2014 portant adoption des statuts de changement du SIVOM en SIVU,

Vu le projet de statuts relatif au changement du SIVOM du canton de Ressons-sur-Matz en SIVU du canton de Ressons-sur-Matz,

Considérant que le projet porte la seule compétence « activité d'aide sociale du Centre social de Ressons-sur-Matz : animation et services auprès des personnes âgées et des familles, portage de repas, aides aux défavorisés, création et gestion d'établissement accueillant la petite enfance »,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les statuts du changement du SIVOM en SIVU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres adopte les statuts tels qu'annexés à cette délibération.

4 - SIVOM DE RESSONS-SUR-MATZ : VALIDATION DU RETRAIT DES NEUF COMMUNES DU CANTON DE LASSIGNY ET DE LA COMMUNE DE VANDELICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de changement du SIVOM du canton de Ressons-sur-Matz en SIVU,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM portant adoption des statuts de changement du SIVOM en SIVU du canton de Ressons-sur-Matz,

Considérant que dans le cadre de la compétence « activité d'aide sociale du Centre Social de Ressons-sur-Matz », les communes du canton de Lassigny et la commune de Vandélicourt ne sont plus intéressées et ont par conséquent demandé leur retrait du SIVOM de Ressons-sur-Matz,

Considérant l'acceptation par le SIVOM du retrait de ces communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter le retrait des communes suivantes : Canny-sur-Matz, Elincourt-Sainte-Marguerite, Fresnières, Gury, Laberlière, Lassigny, Mareuil-La-Motte, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz et Vandélicourt.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PHOTOCOPIEUR AU SICEM PAR LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz du 16/01/1986,

Vu la décision du Maire de Ressons-sur-Matz, n°01/2014, en date du 05/02/2014, décidant la passation d'un contrat de service pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du photocopieur du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz,
Considérant que la commune de Ressons-sur-Matz peut mettre à disposition du SICEM un photocopieur pour le bon fonctionnement de son service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- valide les termes de la convention de mise à disposition du photocopieur au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du photocopieur au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

6 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES ASSOCIATIONS RELAIS CINEMATZ, CINE RURAL 60 ET LA COMMUNE

Vu la création de l'Association relais CinéMatz en date du 17 mars 2014,
Vu l'autorisation donnée en date du 17/02/2014 à l'association Ciné Rural 60 d'occuper régulièrement la salle du Centre de Culture et de Loisirs de Ressons-sur-Matz pour la projection de films,
Vu les statuts de l'association Ciné Rural 60,
Considérant la cotisation annuelle de 300€ à verser par la commune de Ressons-sur-Matz à Ciné Rural 60,
Considérant que pour la bonne organisation des projections il convient d'établir une convention tripartite entre l'association Ciné Rural 60, l'association relais CinéMatz et la commune de Ressons-sur-Matz,
Considérant qu'il convient de nommer au sein du conseil municipal un administrateur et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de Ciné Rural 60,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- adopte la convention tripartite entre Ciné Rural 60, l'association relais CinéMatz et la commune de Ressons-sur-Matz, ci-jointe à cette délibération,
- désigne M. Alain DE PARMENTIER en tant qu'administrateur et Mme Marianne BLANCHARD en tant que suppléante, membres du conseil d'administration de Ciné Rural 60,
- dit que la dépense sera affectée sur les crédits du Budget Primitif 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la récente création de l'association Relais CinéMatz, présidée par Monsieur Alain BOURSIER. Il indique que la première séance de cinéma a attiré une centaine de personnes et espère que cette animation culturelle pourra rendre service aux habitants en raison du faible coût de la séance qui se chiffre à 4 €. Il ajoute qu'il a sollicité le président de l'association Relais CinéMatz pour la mise en place d'affiches publicitaires des films de façon plus adaptée.

7 - CONVENTION DE RACCORDEMENT ENTRE LE SIVOM DE MARGNY-SUR-MATZ ET LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu la délibération du 16 juin 2008 du conseil municipal de Ressons-sur-Matz donnant son accord de principe sur le raccordement du SIVOM de Margny-sur-Matz, composé des communes de Margny-sur-Matz, Marquéglise, Vignemont, Mareuil-la-Motte, Gury, et Vandélicourt à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz,

Vu la demande du 5 décembre 2013 de Monsieur le Président du SIVOM de Margny-sur-Matz, faisant état de l'avancement des réseaux d'assainissement de sa commune et demandant l'autorisation des travaux d'approche afin de brancher les rejets d'eaux usées sur la station d'épuration de Ressons-sur-Matz,

Vu la réponse du 10 décembre 2013 de Monsieur le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz donnant cette autorisation et confirmant que le branchement du SIVOM de Margny-sur-Matz ne pourrait se réaliser qu'après la signature d'une convention tripartite entre le SIVOM de Margny-sur-Matz, la commune de Ressons-sur-Matz et VEOLIA, actuel fermier de Ressons-sur-Matz,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Ressons-sur-Matz en date du 06 mai 2014 demandant communication des documents suivants :

- ◆ Les statuts du SIVOM de Margny-sur-Matz
- ◆ La liste des communes et le calendrier prévisionnel des branchements
- ◆ Le nombre d'habitants concernés

Considérant que par courrier du 22 mai 2014 Monsieur le Président du SIVOM de Margny-sur-Matz a communiqué les différents documents et renseignements demandés,

Monsieur le Maire propose une convention de raccordement à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz selon les modalités suivantes :

- * Coût de branchement au titre de la participation à l'investissement de 213 € par habitant qui sera versé en une seule fois en fonction du calendrier de branchement de chaque commune,
- * Le prix du M³ assaini à 1,5371€ qui sera réévalué par VEOLIA fermier de la commune de Ressons-sur-Matz

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (M. Christian HEDUY) :

- adopte les termes de la convention à passer avec le SIVOM de Margny-sur-Matz,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe à cette délibération.

Messieurs Alain DE PAERMENTIER et Jean-Claude THIBAUT fournissent de nombreux éléments tant techniques qu'administratifs au sujet de ce dossier : capacité de la station d'épuration, historique de la demande de raccordement de la part du SIVOM de Margny-sur-Matz, finalisation de la rédaction de la convention à signer avec cette collectivité notamment sur les objectifs financiers et techniques (coût par habitant, conditions de sécurité pour la qualité des rejets,...).

Monsieur le Maire ajoute que d'autres communes l'ont déjà sollicité pour leur raccordement : Laberlière, Roye-sur-Matz, Canny-sur-Matz, Belloy, Lataule et Cuvilly. A l'issue de ces raccordements, la station atteindra 75 % de sa capacité de traitement contre 25 % à ce jour. Monsieur Christian HEDUY souhaite attirer l'attention de l'assemblée. En effet, il s'inquiète des risques de pollution du Matz et demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'un bassin de rétention. Il lui est répondu que la station dispose de toutes les sécurités requises pour éviter cet état de fait.

8 - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE STORENGY A GOURNAY-SUR-ARONDE

Vu la situation géographique de Ressons-sur-Matz à l'intérieur de la zone à risque provoquée par l'implantation de la société STORENGY,

Vu le projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en cours d'élaboration et sa mise en enquête publique du 20 mai au 20 juin 2014,

Considérant les nombreuses imprécisions sur :

- ◆ Les zonages et la responsabilité mal définie de leur établissement,
- ◆ L'absence de réponses de la part de l'administration notamment sur les mesures foncières,
- ◆ L'absence de réponses également de la part de l'établissement à l'origine du risque, sur les possibilités d'effectuer des travaux supplémentaires afin de limiter la zone d'impact à son espace d'exploitation.

Considérant que la volonté des élus et des riverains est de traiter l'ensemble du hameau de ST MAUR de manière identique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal de la commune de Ressons-sur-Matz :

- rejette le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société STORENGY,
- donne un **avis défavorable** au projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société STORENGY.

9 - PRESTATION DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité aux taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Gilles THOREL, receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'arrêté Interministériel précité,
- d'accorder pour les années suivantes l'indemnité de conseil au receveur municipal de LASSIGNY durant toute la mandature,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

10 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : NOMINATION D'UN/D'UNE COORDINATEUR(TRICE) COMMUNAL(E)

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du maire proposant Madame Fabienne TARGY, 2ème Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un élu local selon la proposition de Monsieur le Maire,
- décide que le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT et qu'il recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

11 - CONVENTION DE MANDAT SEZEO POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE L'EGLISE ET RUE DE BELLOY

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2013 décidant d'adhérer au futur SEZEO,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant sur la création du SEZEO,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant l'adhésion des communes du SIVOM de Ressons-sur-Matz au SEZEO,
Vu les compétences exercées par le SEZEO en matière de basse tension,

Considérant que :

- 1) la commune de Ressons-sur-Matz, située dans le périmètre de compétence du SEZEO, a transféré sa compétence en matière de basse tension, conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts du SEZEO, validés par arrêté préfectoral n°2/2014 du 20 mars 2014.
- 2) il a été convenu que la commune de Ressons-sur-Matz ayant programmé des travaux d'enfouissement rue de l'Eglise et rue des Boucheries en 2013 pour une exécution en 2014, assurera seule cette opération,
- 3) il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Ressons-sur-Matz et de la passation d'une convention de mandat entre la commune de Ressons-sur-Matz et le SEZEO ayant pour objet de confier à la commune de Ressons-sur-Matz le soin de réaliser au nom et pour le compte du SEZEO, la partie d'ouvrage relevant de la compétence Intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

- approuve la convention de mandat pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de l'Eglise et rue des boucheries,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-joint en annexe à cette délibération.

Monsieur Christian HEDUY profite de ce point pour fournir des informations recueillies auprès du SEZEO, notamment sur les modalités d'obtention des subventions. Monsieur le Maire lui demande la possibilité de fournir un rapport de la dernière réunion à laquelle il a assisté au SEZEO.

12 - CONVENTION ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Monsieur le Maire expose les missions de l'ADTO en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite de projet.

Il précise que l'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale " Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 10 rue des Teinturiers.

Compte tenu de son intérêt général, Monsieur le Maire propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25€ de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- approuve les statuts de l'ADTO,
- prend l'engagement d'inscrire au compte 271 le montant de l'action,
- accepte l'abonnement annuel qui part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Celui-ci est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE soit : 1603 au 1^{er} janvier 2014 lors de l'établissement de la facture.

Son montant est fixé par le conseil d'Administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITE	de 0 à 10 000 habitants	1 €/habitant
	de 10 001 à 50 000 habitants	0.10 €/habitant
	de 50 001 et au-delà	0.01 €/habitant

La commune est considérée comme structure de base adhérente.

- charge le Maire de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves GENDEL avait, lors d'une précédente réunion de conseil municipal, proposé que la commune adhère à cette société publique locale. Il ajoute qu'effectivement dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, les services de l'ADTO permettront la réalisation d'économies. En raison de la lourdeur administrative du dossier, il est unanimement décidé que la commune adhérerait à compter du 1^{er} septembre 2014.

13 - RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude THIBAUT donne lecture d'un tableau récapitulatif des principales données contenues dans le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement adressé par le fermier.

Monsieur Alain DE PAERMENTIER ajoute que toute personne intéressée peut consulter ce rapport en mairie.

14 - PENALITES D'ABSENCE AU RENDEZ-VOUS DE CHANTIER FIXE PAR LE MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Vu le CCAP des travaux de mise aux normes du cheminement piétons et aménagements de la rue de l'Eglise,

Vu l'alinéa 4 de l'article 4-4 de ce CCAP accepté par la société DEGAUCHY,

Considérant l'absence de cette société à la réunion de chantier du 3 juin 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- décide d'appliquer la pénalité de 510 € à l'entreprise DEGAUCHY - 44 rue d'en haut 60310 CANNECTENCOURT,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

⇒ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Premier Adjoint s'est rendu à une réunion organisée par Monsieur VANTOMME, Vice-président du Conseil Général de l'Oise en charge de l'aide aux collectivités locales.

Monsieur Jean-Claude THIBAUT a donc pu obtenir confirmation de l'acceptation d'un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2014, pour les travaux d'aménagement en vue de la sécurisation des usagers rues de l'Eglise et des Boucheries.

⇒ Monsieur Alain DE PAERMENTIER souhaite faire un point sur le dossier relatif aux rythmes scolaires. A cet effet, un dossier a été distribué à chaque élu en début de séance intégrant des informations utiles et notamment le compte rendu du conseil d'école exceptionnel qui s'est tenu le 27 mai 2014. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de pouvoir mettre en place cette réforme en l'autofinçant. Madame Morgane LAHEYNE trouve dommage de n'avoir pas été sollicitée alors qu'elle aurait pu apporter son aide sur ce dossier. Messieurs Alain DE PAERMENTIER et Claude LEFEBVRE lui répondent qu'il a fallu travailler dans l'urgence en raison de la date de parution du décret et qu'il n'existe pas de commission spécifique aux rythmes scolaires. Un débat s'en suit sur les activités qui pourraient être proposées.

⇒ Monsieur Lucien DJANI interroge Monsieur le Maire sur les conditions d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire indique qu'ils n'avaient nullement informé la mairie de leur venue et qu'il s'est rendu

sur place pour les interroger sur la durée de leur séjour à Ressons-sur-Matz. Sachant qu'ils resteraient environ quinze jours, Monsieur Alain DE PAERMENTIER leur a fourni les indications pour qu'ils obtiennent légalement les raccordements provisoires à l'eau et l'électricité. A l'issue, le responsable a remis en mairie la somme de 300 € pour dédommagement des frais occasionnés.

- ⇒ Monsieur Lucien DJANI demande s'il est possible de connaître les délégations accordées aux adjoints. Monsieur le Maire lui donne lecture des arrêtés de délégation.
- ⇒ Monsieur Lucien DJANI souhaite savoir qui a coupé l'arbre rue des Ecoles. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un administré qui a procédé à cet abattage puisqu'il prétendait que des branches dépassaient sur sa propriété. Monsieur le Maire a donc saisi la gendarmerie mais ajoute qu'en raison de la situation ardue dans laquelle se trouve cet habitant, il ne serait pas bienséant de porter plainte. Par contre, Monsieur le Maire a demandé à ce qu'il s'engage à replanter un arbre en novembre.
- ⇒ Monsieur Lucien DJANI, à la demande de Monsieur Yves GENDEL, absent excusé ce jour, interroge Monsieur le Maire sur les noms des personnes disposant de clés pour accéder aux locaux administratifs de la mairie. Monsieur le Maire lui répond que seuls le Maire et les Adjoints en sont dotés. Il convient effectivement de protéger les documents administratifs.
- ⇒ Toujours à la demande de Monsieur Yves GENDEL, Monsieur Lucien DJANI voudrait savoir si une date a été retenue pour la visite du patrimoine communal. Monsieur Alain DE PAERMENTIER précise que pour le moment rien n'a été défini, mais qu'il fournira dans un premier temps une liste des biens communaux.
- ⇒ Monsieur Lucien DJANI poursuit en indiquant que pour de meilleures conditions de travail des élus, il souhaiterait davantage de transparence. En effet, il se sent désemparé par manque d'informations lorsqu'il assiste par exemple à la commission travaux. Monsieur le Maire lui répond que le dossier des travaux rue de l'Eglise était déjà en cours avant les élections, mais qu'il lui est tout à fait possible de venir en mairie pour consulter les dossiers.
- ⇒ Madame Morgane LAHEYNE demande s'il serait possible de faire appel au civisme des habitants, propriétaires de chiens, lors de l'édition du prochain bulletin municipal. Par ailleurs, elle sollicite la possibilité de faire installer des poubelles près des bancs pour éviter l'amas de détritrus. Monsieur le Maire répond qu'il sera tenu compte de ces deux remarques.
- ⇒ Pour conclure, Monsieur le Maire donne lecture de deux cartes postales envoyées par les élèves qui ont participé au voyage scolaire.
- ⇒ Monsieur Alain DE PAERMENTIER demande aux personnes présentes dans le public si elles souhaitent poser des questions. Monsieur Jean-Luc FERRET déplore que l'entreprise chargée des travaux rue de l'Eglise n'ait pas déposé des cailloux de plus petite taille dans les tranchées. En effet, avec le violent orage, les cailloux ont ruisselé dans la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 40.